

Pôle ressources / Finances et commande publique

DECISION
N° 2025 / 06

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer la demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie pour des travaux d'entretien à l'Eglise Saint-Sauveur des Andelys

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville des Andelys souhaite intervenir au profit de la sauvegarde et à la valorisation de l'église Saint-Sauveur,

Considérant que les travaux nécessaires à la revalorisation du lieu comportent un traitement des charpentes et des couvertures, une réfection de solin et des réparations de soudure, crack et percement de clou,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC de Normandie dans le cadre des travaux sur monuments historiques au taux de 35 % du montant hors taxe de la dépense qui est de 3 638,90 € soit 4 366,68 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Fait aux Andelys, le 30 avril 2025.



Par délégation du Conseil Municipal

Frédéric DUCHÉ

Maire des Andelys